



REGLEMENT EN CAS DE RETOUR - SUISSE (ver. 9), décembre, 2023

Conditions pour l'indemnisation des marchandises retournées	Indemnisation
1. Marchandise endommagée lors du transport, accompagnée d'une réclamation justifiée dans les 5 jours	100%
2. Marchandise devant être retournée, suite au rappel d'un lot (et ce dans un délai de 3 mois après la date de rappel)	100%
3. Les marchandises de qualité insuffisante, qui est réclamée	100%
4. Marchandise intacte qui est retournée suite à une erreur de livraison de notre distributeur	100%
5. Marchandise qui, suite à une commande erronée, est retournée intacte dans les 5 jours	100%
6. Produits qui sont retournés intacts dans les délais d'expiration définis :	
Délai I: (6 mois jusqu'à et y compris 3 mois <u>avant</u> l'expiration)	50%
Délai II: (2 mois <u>avant</u> et jusqu' <u>au</u> mois d'expiration inclus)	70%

Raisons d'un refus d'indemnisation des marchandises retournées

- Les marchandises qui arrivent avant ou après la date d'expiration spécifiée
- Marchandise défectueuse, sale, entamée ou cassée. (exception du point 1)
- Marchandise devant être conservée au frigidaire (exception du point 1 à 4)
- Echantillons médicaux.

La condition préalable à la restitution des marchandises est une confirmation signée de conformité des conditions de stockage et de transport.

Tous les retours doivent être effectués par la voie d'approvisionnement inverse directe.

- en cas d'acquisition auprès des grossistes / fournisseurs de médecins, le retour s'effectue auprès du dit-partenaire
- en cas d'acquisition auprès de notre bureau de commande chez Alloga AG, le retour s'effectue à

Alloga AG
Kundenreklamation / Retouren
Buchmattstrasse 10
3401 Burgdorf

Tel.: 058 851 47 47
Fax: 058 851 46 57
e-mail: kundenservice@alloga.ch